QUELQUES MOTS SUR LA CONVENTION RAMSAR

La Convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les pays qui adhèrent à la Convention de Ramsar expriment leur engagement à œuvrer pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, aussi bien sur leur propre territoire que par la coopération mondiale avec d'autres Parties. Au sens le plus large, leurs obligations au titre du traité forment les **trois piliers suivants de la Convention.**

UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Chaque Partie a l'obligation générale d'inscrire des considérations relatives à la conservation des zones humides dans sa planification nationale d'aménagement, hydrologique et relative à ses bassins hydrographiques. Elle s'engage à appliquer ces plans pour promouvoir, dans la mesure du possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de son territoire (Article 3.1 de la Convention). Chaque Partie doit aussi créer des réserves naturelles dans ses zones humides et promouvoir la formation dans les domaines de la recherche, de la gestion et de la surveillance des zones humides (Article 4).

2 INSCRIPTION DE SITES

Lors de son adhésion, chaque Partie a l'obligation de désigner au moins une zone humide (Site Ramsar) à inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) (Article 2.4) et de promouvoir sa conservation. En outre, chaque Partie doit continuer à inscrire sur la Liste de Ramsar des zones humides adéquates se trouvant sur son territoire (Article 2.1). Chaque Partie doit informer le Secrétariat Ramsar de modifications des caractéristiques écologiques de tout Site Ramsar situé sur son territoire qui se sont produites, sont en train de se produire ou pourraient se produire (Article 3.2).

3 COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les Parties acceptent de se consulter sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans le cas des zones humides transfrontières, des systèmes aquatiques et des espèces partagées (Article 5).

ORGANES ET PROCESSUS MONDIAUX



Organes décisionnels

La Conférence des Parties contractantes (COP)

Organe de la Convention qui établit les politiques et prend les décisions; il se réunit tous les trois ans.

Le Comité permanent (CP)

Organe exécutif intersessions qui représente la COP entre ses sessions; il est guidé par le cadre des décisions prises par la COP.



Organes consultatifs

(ils font rapport au Comité permanent et à la COP)

Le Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Organe subsidiaire de la Convention qui surveille la mise en œuvre du Programme de CESP et fait rapport à ce sujet; il fixe les priorités en matière de communication, éducation et renforcement des capacités.

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Organe subsidiaire de la Convention qui fournit des orientations scientifiques et techniques à la COP, au Comité permanent et au Secrétariat.

Organes d'appui

Le Secrétariat de la Convention

Le bureau administratif, basé à Gland, Suisse, qui soutient le cycle triennal des processus de la Convention.

Les Organisations internationales partenaires (OIP)

ONG internationales reconnues par les Parties comme des partenaires officiels de la Convention. Il s'agit de BirdLife International, l'International Water Management Institute (IWMI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International (WI) et le WWF International.

Conférence des

Comité permanent

Parties contractantes



GEST

LE PROCESSUS «TRIENNAL» DE TROIS ANS



Responsabilité de la mise en œuvre au niveau national

L'Autorité administrative (AA) est l'organe gouvernemental chargé de la mise en œuvre du traité au niveau national. Elle est l'interlocuteur du Secrétariat Ramsar. L'AA, dirigée par un chef identifié, consulte et coopère avec les ministères, agences gouvernementales et organisations non gouvernementales pour assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention. L'AA désigne quatre Correspondants dont les rôles respectifs, vitaux pour le fonctionnement efficace de la Convention, exigent un engagement personnel très élevé.

Le Correspondant national de l'AA (CN AA) est un membre du personnel de l'Autorité administrative, chargé de coordonner la mise en œuvre au niveau national. Il sert d'interlocuteur, au quotidien, pour la Convention entre le public concerné et le Secrétariat Ramsar.

L'Autorité administrative nomme trois correspondants spécialisés et crée un comité au sein duquel ils collaborent.

Le Correspondant national GEST est un scientifique dévoué qui conseille le Groupe d'évaluation scientifique et technique. Il a une expertise reconnue en matière de zones humides et la capacité de lancer la collaboration technique et la communication dans les réseaux scientifiques du pays. Le CN GEST sert de lien entre les membres régionaux du GEST et tout réseau national d'experts.

Les Correspondants nationaux CESP sont deux experts chevronnés en communication, éducation, sensibilisation et participation, l'un relevant du gouvernement et l'autre d'une ONG. Ils codirigent la conception et la mise en œuvre des programmes et plans d'action de CESP au niveau national et local.

Le Comité national Ramsar ou Comité pour les zones humides est un mécanisme de promotion des objectifs de la Convention au-delà des individus et des services publics officiellement chargés de sa mise en œuvre. Les Comités nationaux doivent comprendre autant d'organismes gouvernementaux et autres acteurs que possible, ainsi que les CN d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

pour les zones humides

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Autorité

Administrative

Correspondant

National

Comité

national Ramsa

ou Comité pour

GEST

CN

es zones humides'

Gestionnaires

des zones

humides et

scientifiques

AU NIVEAU NATIONAL

^{*} certaines Parties contractantes n'ont pas encore créé de Comité national Ramsar

COORDINATION DES PROCESSUS MONDIAUX ET RÉGIONAUX

COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Organe gouvernemental désigné par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères et chargé de la mise en œuvre de la Convention au niveau national ainsi que du soutien à sa mise en œuvre régionale, en collaboration avec d'autres Parties contractantes.

Maintient un contact régulier avec le Secrétariat de la Convention.

Assure la liaison avec les Représentants régionaux au Comité permanent et participe aux réunions régionales de Ramsar.

Participe à la Conférence des Parties contractantes.

Approuve et met à jour les Fiches descriptives Ramsar sur les zones humides d'importance internationale.

Désigne des zones humides appropriées pour la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale et organise leur gestion adéquate.

Applique la politique nationale pour les zones humides.

Crée un comité national en appui à la mise en œuvre de la Convention.

Nomme un Correspondant national et des correspondants pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et les activités de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP).

Collabore avec d'autres organismes gouvernementaux concernés par les zones humides, les questions relatives à l'eau et à la biodiversité, pour renforcer la mise en œuvre de la Convention.

LE CORRESPONDANT NATIONAL

Interlocuteur au quotidien, il/elle coordonne les activités et assure la liaison avec les acteurs nationaux et les partenaires internationaux, y compris le Secrétariat de la Convention.

Assure la liaison régulière avec le Secrétariat.

Coordonne la compilation des rapports nationaux au Secrétariat et à chaque Conférence des Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention et l'état des Sites Ramsar et autres zones humides.

Assure la liaison avec les Correspondants nationaux d'autres Parties contractantes, au besoin.

Aide à coordonner la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

Maintient la communication avec les Correspondants nationaux GEST et CESP et les informe sur les progrès d'application de la Convention au niveau national ou international.

Collabore avec les correspondants nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à l'eau et à la biodiversité, pour une mise en œuvre efficace et cohérente de toutes les conventions.

LE CORRESPONDANT NATIONAL POUR LE GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Expert technique des zones humides reconnu et dévoué relevant soit du gouvernement, soit d'une autre organisation.

Assure la liaison avec le GEST, y compris à travers la plateforme du GEST, pour promouvoir les priorités scientifiques régionales et les questions nationales et régionales importantes.

Révise les projets d'orientations du GEST et autres rapports produits par des organes mondiaux de la Convention sur des questions relevant de ses compétences.

Collabore à des domaines de travail thématiques ou des tâches de groupes de travail du GEST, donnant son avis au membre du groupe qui dirige le domaine ou la tâche du plan de travail du GEST.

Contribue au rapport national sur les activités du GEST remis à la Conférence des Parties contractantes.

Veille à ce que les décisions et orientations scientifiques et techniques mondiales soient utiles au processus décisionnel national.

Élabore un réseau national d'experts compétents, comprenant des Correspondants nationaux d'autres AME, leur communique les travaux du GEST et sollicite leur avis sur des points clés.

Assure la liaison sur les questions relatives au GEST et apporte des avis techniques au Correspondant national et au Comité national sur les zones humides.

Sur demande, aide à surveiller et évaluer les projets du Fonds de petites subventions (FPS).

LES CORRESPONDANTS NATIONAUX POUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)

Deux experts qualifiés, l'un du gouvernement et l'autre d'une ONG, qui dirigent la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention. Servent d'interlocuteurs nationaux sur les questions de CESP avec le Secrétariat et d'autres Parties contractantes ainsi qu'avec leurs homologues à travers les listes de courriels CESP.

Contribuent au rapport national sur les activités de CESP pour la Conférence des Parties contractantes.

Dirigent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes ou plans d'action nationaux, infranationaux et locaux de CESP pour les zones humides, établissant, si nécessaire, des groupes d'étude de la CESP.

Aident à la mise en œuvre des activités nationales, à l'établissement et au maintien des contacts, des réseaux et des mécanismes pour une communication efficace.

Porte-parole actifs pour la CESP sur les aux zones humides, ils œuvrent pour assurer la lisibilité et la visibilité de la Convention et de ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle.

Gardent contact, pour les activités de CESP, l'un avec l'autre et avec le Correspondant national.



Secrétariat de la Convention Ramsar

Rue Mauverney 28 CH-1196 Gland, Suisse Tél: +41 22 999 0170 Fax: +41 22 999 0169

www.ramsar.org

INFORMATIONS PRATIQUES

Carnet d'adresses www.ramsar.org/contacts-utiles

Les outils Ramsar: Manuels pour l'utilisation rationnelle des zones humides www.ramsar.org/manuels

Sites Ramsar Service d'information www.ramsar.wetlands.org

Liste des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)

www.ramsar.org/pdf/sitelist.pdf

Liste annotée des zones humides d'importance internationale www.ramsar.org/anno-list



PRÉSENTER LA CONVENTION RAMSAR DANS VOTRE PAYS

LES CORRESPONDANTS NATIONAUX : LEURS RÔLES ET RESPONSABILITÉS



- © Ramsar Secretariat, 20